



Affiché le 08/04/2025

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 avril 2025

OBJET : Modification du Tableau des effectifs

Décision n° 25 04 04 (annule et remplace la décision n°25 01 01-1 du 23/01/2025)

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Michel Calmet et Madame Monique Giraud-Lazzari

Absents : Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher et Monsieur Noël Albin.

Rapporteur : Monsieur Francis TUJAGUE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 disposant que les emplois sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération n° 23 09 04 détaillant les délégations partielles du Conseil communautaire au bureau et notamment en matière de ressources humaines, par laquelle le bureau est autorisé à « adopter les modifications du tableau des effectifs ».

Considérant la réorganisation des services de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et les besoins qui en découlent ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les effectifs de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets primitifs des budgets principal et annexe de la Communauté de Communes du Pays des Paillons au chapitre 012.

Considérant le courrier de la Préfecture des Alpes-Maritimes en date du 04/03/2025 et les observations apportées quant à la délibération n°25 01 01-1, du 23/01/2025 ;

Considérant qu'il convient de retirer la décision n°25 01 01-1 du 23/01/2025 et de la remplacer par la présente décision, selon les recommandations de la Préfecture,

Le 1^{er} Vice-président, Monsieur Francis TUJAGUE, propose d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Emplois permanents :

- L'ouverture d'1 poste d'infirmier en soins généraux 35h
- L'ouverture d'1 poste de moniteur éducateur 28h
- L'ouverture d'1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe 28h

En cas d'impossibilité de pourvoir les postes ci-dessus nommés par voie statutaire, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels en raison notamment d'absence ou d'inadéquation de candidatures d'agents fonctionnaires.

Ainsi, pour chacun des postes précités :

➤ **Infirmier en soins généraux (35h) :**

L'agent recruté exercera les fonctions d'Infirmier en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.
L'agent contractuel devra alors détenir le diplôme d'Etat d'Infirmier.
La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'Infirmier en soins généraux.

➤ **Moniteur éducateur (28h) :**

L'agent recruté exercera les fonctions de Coordinateur d'accueil spécifique.
L'agent contractuel devra alors détenir le diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé.
La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de Moniteur éducateur.

➤ **Agent social principal 2^{ème} classe (28h) :**

L'agent recruté exercera les fonctions d'Agent petite enfance en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.
L'agent contractuel devra alors détenir le CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance.
La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'Agent social.

Les agents percevront le régime indemnitaire afférent à leurs fonctions, sujétions et expériences professionnelles.

Le recours aux contractuels pourra également se faire sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

**Le Bureau, vu sa délégation, ouï l'exposé de son Vice-président,
après en avoir délibéré,**

- Décide :

- retirer la décision n°25 01 01-1, du 23/01/2025 et de la remplacer par la présente décision
- de modifier le tableau des effectifs comme proposé en annexes.

AR Prefecture

006-240600593-20250403-B250404-DE
Reçu le 08/04/2025

Décision n° 25 04 04

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Michel Calmet et Madame Monique Giraud-Lazzari

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**



TABLEAU DES EFFECTIFS - JANVIER 2025

AR Prefecture

006-240600593-20250403-B250404-DE Reçu le 08/04/2025		EMPLOIS NON PERMANENTS					
	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Motif	Durée Maximum	Pourvus	Non Pourvus
Filière Administrative							
Rédacteur	B	1	0	accroissement d'activité	1 an	0	1
sous total		1	0			0	1
Filière Technique							
Ingénieur	A	1	1	contrat de projet	1 an	1	0
Technicien	B	1	0	accroissement d'activité	1 an	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	0	accroissement d'activité	1 an	0	2
Adjoint technique	C	3	0	accroissement d'activité	1 an	3	0
sous total		7	1			5	2
Filière Médico-Sociale							
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3	0	accroissement d'activité	1 an	1	2
Agent social	C	6	2	accroissement d'activité	1 an	1	5
sous total		9	2			2	7
TOTAL GENERAL		17	3			7	10

AR Prefecture

006-240600593-20250403-B250404-DE
Reçu le 08/04/2025ANNULE ET REMPLACÉ
TABLEAU DES EFFECTIFS - JANVIER 2025

EMPLOIS FONCTIONNELS (exclusivement pourvus par des fonctionnaires)					
	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
Filière Administrative					
Directeur Général des Services	A	1	0	1	0
sous total		1	0	1	0
EMPLOIS PERMANENTS					
	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
Filière Administrative					
Attaché principal	A	2	0	2	0
Attaché	A	1	0	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	0	2	0
Rédacteur	B	3	1	2	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	1	3	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	1	2	0
Adjoint administratif	C	6	4	4	2
sous total		19	7	16	3
Filière Technique					
Ingénieur	A	1	0	1	0
Technicien	B	3	0	3	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	1	4	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	8	1	5	3
Adjoint technique	C	24	5	20	4
sous total		42	7	35	7
Filière Médico-Sociale					
Puéricultrice	A	1	0	1	0
Infirmière en soins généraux	A	7	2	4	3
Educateur de jeunes enfant classe exceptionnelle	A	1	1	1	0
Educateur de jeunes enfant	A	8	1	7	1
Moniteur-Educateur	B	2	2	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	2	2	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	18	6	16	2
Agent social principal 1ère classe	C	2	1	2	0
Agent social principal 2ème classe	C	16	4	13	3
Agent social	C	8	0	7	1
sous total		66	19	54	12
Filière Animation					
Adjoint animation principale 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0
sous total		1	0	1	0
TOTAL GENERAL		129	33	107	22